

Q'en pensez-vous?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Protar**

Band (Jahr): **14 (1948)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-363254>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Q'en pensez-vous?

Note de la rédaction. Comme nos lecteurs le savent, les problèmes de protection antiaérienne sont à l'étude au sein des autorités politiques, administratives et techniques. Tout porte à croire que des décisions importantes seront prises dans un avenir assez proche. Or, les différents groupes d'intéressés ont encore l'occasion de faire valoir leur point de vue et de fournir à la discussion des apports qui peuvent être importants. Nous prions donc nos lecteurs de nous communiquer leurs propositions et objections, sous forme d'article ou de simple remarque. Il est plus utile — et plus digne — de collaborer dès maintenant à une décision de grande portée que de la critiquer après coup. Nous pensons rendre service à nos abonnés de Normandie en résumant à leur égard quelques articles publiés en langue allemande dans ce numéro de Protar ainsi que dans le dernier.

1. — Guerre atomique.

(Par Dr W. Vieser, ing. dipl.)
(Protar 5/6, 1948, p. 54)

Malgré l'échec de l'UNO dans le contrôle de la production atomique et malgré les possibilités de conflits internationaux, l'opinion publique mondiale ne semble plus guère craindre l'utilisation de la bombe atomique. A-t-elle raison?

L'auteur le croit. En effet, les ravages que cause la nouvelle arme « perfectionnée » sans cesse sont aussi imprévisibles dans leur étendue géographique que dans leurs conséquences dans le temps. Lord Russel est d'avis que l'explosion de quatre ou cinq bombes ultramodernes produirait de gigantesques nuées radioactives qui sèmeraient la mort sur le monde entier, laissant sur leur passage des déserts privés de toute manifestation vitale. D'autres experts émettent des avis analogues. D'autres part, les engins beaucoup plus modestes utilisés contre le Japon paraissent avoir eu des effets aussi néfastes qu'imprévus sur les organes de reproduction de la population, effets dont l'étendue et la vraie nature ne se dévoileront qu'au cours d'une ou deux générations.

En résumé, personne ne semble vouloir jamais prendre la responsabilité de déclencher une guerre atomique, premièrement parce que l'agresseur s'expose à une riposte foudroyante, et ensuite parce qu'il doit craindre lui-même les répercussions de ses propres engins.

Néanmoins, il serait impardonnable de négliger les mesures préventives de PA. Le danger de bombardements massifs avec engins explosifs et incendiaires, peut-être même combinés à celui de substances chimiques, reste aussi grand que jusqu'ici. Il est absolument nécessaire de tenir compte des

expériences faites au cours de la dernière guerre, en Allemagne surtout, ainsi que de l'augmentation de la puissance offensive de l'arme aérienne. Les mesures que l'auteur recommande sont celles que nos lecteurs connaissent pour avoir été exposées dans divers articles de Protar.

(Ajoutons une indication technique: Dans les usines atomiques des Etats-Unis, la protection des ouvriers contre la radioactivité est assurée par des couches de plomb de 40 cm. ou des murs de béton cinq fois plus épais.)

2. — L'organisation de la protection antiaérienne aux Etats-Unis.

(Protar 5/6, 1948, p. 66 ss.)

A l'occasion d'une conférence des maires américains à New-York, en février 1948, le major général Harald-R. Bull esquissa les vues du Département militaire sur les mesures législatives, administratives, techniques, etc. à prendre en vue d'une défense du pays contre des attaques aériennes éventuelles. Le problème, très complexe, était encore à l'étude, mais les grandes lignes de la solution ainsi que les mesures provisoires à envisager se profilaient déjà.

Le général Bull rappela à ses auditeurs que l'explosion d'une seule bombe atomique, d'une puissance double de celles employées contre le Japon (équivalant donc à 40 000 t d'explosif B) explosant à une hauteur de 800 m. au-dessus du sol causerait les dommages suivants:

A l'intérieur d'un cercle de 1200 m. de rayon, tout serait pratiquement détruit par la pression de l'air et le feu; ce n'est que par miracle que quelques êtres vivants réussiraient à se sauver. Il semble d'emblée inutile de vouloir entreprendre quoi que ce soit dans cette zone.

De 1200 à 3200 m. s'étendrait la zone de gros dégâts, dans laquelle il importerait d'organiser immédiatement des secours très énergiques. Les obstacles principaux seraient la chaleur, le manque d'eau (les hydrants étant hors de service), le blocage des rues par les décombres, et la panique. Le danger principal viendrait des incendies qui se propageraient rapidement sur toute la zone s'ils n'étaient immédiatement combattus par une population bien instruite et équipée et par une troupe P. A. de haute valeur.

De 3200 à 12 000 m., les dégâts ne seraient que légers; les ressources de cette zone pourraient être utilisées pour venir en aide à la deuxième, à condition que la population ait été d'avance instruite et équipée très consciencieusement.

Une lutte efficace demande à être préparée de longue main. La solution américaine prévoit une action civile, organisée sous la responsabilité directe des communes et des Etats. Le gouvernement central de Washington se chargera de coordonner les efforts pendant la période de préparation et en cas de sinistres, les villes étant tenues de s'entraider dans le besoin; d'autre part, la Confédération entretiendra des troupes de réserve mobiles qui seront stationnées dans les régions menacées.

Les tâches principales reviennent aux communes. Celles-ci devront répartir les responsabilités entre les départements compétents de leur administration permanente, tels que police, service du feu (renforcé), des constructions, de l'hygiène et de l'assistance publique, etc. Le tout sera coordonné par un chef choisi parmi les meilleurs têtes de l'administration, de même que ses collaborateurs. Ces cadres seront chargés de l'instruction du personnel et de la population; ils jouiront de grandes compétences en tout ce qui concerne le but à atteindre, y compris les mesures de longue haleine. En cas de guerre, ils mèneront l'action, ce qui leur sera facilité par leur connaissance intime des conditions et ressources locales.

En attendant que les mesures législatives de base aient été prises, de manière que la défense civile puisse s'organiser, le Département militaire recommande aux administrations communales de renforcer dès maintenant les mesures de secours contre les catastrophes (incendies, inondations, explosions, etc.).

C'est à une solution analogue que vont les préférences de l'auteur de l'article suivant:

3. — La troupe P. A. et la commune.

(Protar 5/6, 1948, p. 62 ss.)

Partant de l'idée que la troupe P. A. ne pourra, de par son effectif très limité, jamais être qu'une sorte de réserve technique et tactique à l'intérieur de la localité, il pense qu'une défense efficace, c'est-à-dire immédiate et partout présente, ne peut être assurée que par la totalité de la population valide, organisée, instruite et équipée en conséquence. Une coordination judicieuse de tous les organismes à disposition (civils et militaires) demande une connaissance approfondie des ressources et des conditions locales qui ne se trouvera généralement (dans les grandes localités, s'entend) que chez quelques magistrats ou hauts fonctionnaires (président de commune, chef de la police, etc.). Le commandant de la P. A. en tant que chef d'un des différents organismes à coordonner, doit donc être mis sous les ordres du chef local de défense, tout en gardant naturellement ses compétences dans son propre ressort.

Le fonctionnement de ce grand appareil de défense que constitue l'ensemble de la commune exige naturellement une préparation minutieuse et des exercices pratiques en temps de paix. Il ne faut pas songer à attribuer à la troupe P. A. une

autre tâche éventuelle (de surveillance ou même de combat), il faut qu'elle puisse se concentrer sur ses propres problèmes, aussi bien dans le stade de la préparation que dans celui de l'action. Il ne semble donc pas indiqué d'incorporer la P. A. à l'armée, ce qui provoquerait un déchet de 30-50 % pour raisons de santé. (Une incorporation serait peut-être possible pour les troupes de réserve régionales.)

Laissons aux communes une très grande part d'initiative dans l'organisation de leur défense antiaérienne, elles n'en prendront leurs responsabilités que plus au sérieux et consentiront plus volontiers des dépenses supplémentaires si elles sont assurées d'en retirer elles-mêmes les fruits directs.

(Dans une brève note, le rédacteur de *Protar* se déclare très sceptique quant à l'initiative que pourraient développer bien des communes si on leur laisse une liberté presque entière de ne faire éventuellement rien ou presque rien.)

4. — Les grandes lignes du problème des abris.

(Résumé d'un exposé fait devant la Commission fédérale de P. A. par M. B. v. Tschärner, ing. du S. + P. A. Voir page 73 de ce numéro.)

L'expérience a confirmé que seuls des abris souterrains sont à même d'assurer une protection efficace de la population. La question qui nous occupe est de savoir combien il en faut, quand et comment il faut les construire.

Il est impossible d'attendre jusqu'au moment où un danger précis se présente. En 1943, donc 3½ ans après le début de la guerre, le pourcentage de la population pouvant se réfugier dans un abri était de 53 % à Berne, de 43 % à Zurich, de 30 % à Bâle, de 15 % à Genève et de 5 % à Lausanne. En 1945, seul un huitième de la population de notre pays était protégé, soit le quart de celle des localités astreintes à la P. A.

Pour atteindre ce résultat modeste, nous avons dépensé 67 millions, employé environ 110 000 m³ de bois et fourni environ 1,5 million de journées de travail.

A l'avenir, pour protéger la moitié de la population (ce qui est un minimum), il faudrait compter 500 millions de francs, 500 000 m³ de bois (à tenir en réserve!) et 10 millions de journées de travail (15 000 ouvriers travaillant pendant deux ans entiers!).

Ces chiffres prouvent qu'il faut répartir le travail sur un laps de temps aussi long que possible. La solution la plus rationnelle est de prévoir d'avance un abri bétonné dans chaque nouvelle construction, ce qui ne la renchérit que de 1 %; mais cela ne suffit naturellement pas.

Quant aux qualités requises pour un abri civil, on peut raisonnablement exiger les suivantes:

1° Protection contre l'écroulement du bâtiment, la pression de l'air et les éclats de bombes tombant à proximité (non immédiate).

- 2° Accès direct, sortie de secours avec issue en dehors de la zone des décombres.
- 3° Etanchéité contre gaz et fumée.
- 4° Cubage suffisant (4 m³ par personne) ou ventilation.
- 5° Habitabilité nocturne, si possible chauffage.

Par contre, il ne protège que relativement contre les neutrons et rayons gamma et temporairement contre le feu mais pas contre des coups directs ou très proches. Pour assurer une protection maximum, il faudrait compter fr. 1250.— par personne, 5-6 milliards pour le peuple suisse entier. Ces chiffres semblent prohibitifs.

Que faire? Jeter le manche après la cognée ou nous fier à notre bonne étoile?

Non, envisageons des mesures réalisables: Construire des abris puissamment armés sous tous les bâtiments neufs d'une certaine importance, tels que gares, garages, bâtiments d'administration, etc. Selon les données topographiques, des galeries seront très pratiques. Tenir compte des facteurs de propagation du feu dans l'aménagement des toits et cages d'escaliers, dans la répartition et l'espacement des rues et quartiers. Préparer des réserves d'eau.

Mais la mesure la plus importante reste celle de l'aménagement d'abris pour un nombre aussi élevé que possible de personnes. Cela en vaut la peine: Pour tuer un civil, il suffit de ¼ t. de bombes quand il n'y a pas d'abri; il en faut 7 t. dans une ville relativement bien munie d'abris, donc *trente fois plus*. Autrement dit: les pertes diminuent de 30 à 1!

Il nous faut donc établir un programme de construction répartissant raisonnablement les frais entre les intéressés, et les travaux sur un délai bien calculé. Nous devons protéger une part aussi forte que possible de notre population.

5. — Le service du feu par maisons.

Résumé d'un exposé fait devant la Commission fédérale de P.A. par A. Riser, insp. S+PA, en décembre 1947. (Protar 1948, 7/8)

Le S. F. M. a joué un rôle d'une importance croissante au cours de la dernière guerre, non seulement dans la lutte contre le feu, mais surtout dans les mesures de sauvetage. De son activité dépendait la mesure des dégâts et pertes; il contribua grandement à soutenir le moral de la population.

Aucune localité n'étant sûre d'être épargnée, il paraît recommandable de prévoir l'organisation du S. F. M. (peut-être sous un autre nom mieux adapté à ses fonctions réelles) dans tous les villages. Au lieu de 500 000 personnes incorporées jusqu'ici au S. F. M. et protégeant 2,3 millions d'habitants, on en compterait alors 600 000 protégeant 3 millions d'habitants.

Faut-il augmenter à 4 personnes l'équipe minimum, réunir plusieurs équipes sous les ordres de gardiens de blocs et de quartiers, et confier à

ceux-ci l'instruction personnelle? Faut-il envisager de déplacer une partie du S. F. M. d'un quartier à l'autre, en cas de nécessité?

Quant au matériel, des réserves d'eau en dehors du bâtiment semblent être devenues plus importantes que celles de sable. Comment les assurer? Et le matériel sanitaire? — Faudra-t-il munir tout le personnel de casques et de masques?

Si la Confédération doit augmenter ses réserves en masques (de 400 000 actuellement), en casques (de 30 000) et en pompes à seau (10 000), de façon à pouvoir en munir 500 000 (ou 600 000) personnes incorporées ou à incorporer au S. F. M., les frais monteraient à 5,24 (7,67) millions; à 9,42 (14,62) millions, si tout le personnel devait être muni de casques et de masques, et à 10,05 (23,25) millions, si chaque bâtiment est muni d'un seau-pompe.

Le S. F. M. étant de nature civile, son organisation et son instruction ne doivent-elles pas être confiées entièrement aux cantons et aux communes? La Confédération mettrait à leur disposition des instructeurs pour former des cadres cantonaux chargés eux-mêmes d'instruire le S. F. M. en collaboration avec le corps de sapeurs-pompiers local.

Comment répartir les frais entre les intéressés, c'est-à-dire la Confédération, les cantons; les communes, les propriétaires et les locataires? Question épineuse.

L'arrêté fédéral du 29 septembre 1934 est actuellement la seule base légale du S. F. M. Les autres dispositions, qui réglaient le détail, sont pratiquement supprimées. Sous quelle forme renaîtront-elles?

L'auteur propose de préparer en temps de paix les prescriptions légales, de former des instructeurs fédéraux et cantonaux, de mettre en réserve un nombre suffisant de masques à gaz, de casques protecteurs et de pompes à seau, et de conserver le matériel actuellement en possession des S. F. M.

En cas de besoin, il prévoit trois degrés de préparation:

- 1° Mise en vigueur des prescriptions légales, enregistrement du personnel S. F. M., contrôle et complètement du matériel, établissement des locaux d'attente, instruction des gardiens de bloc, cours de premiers secours.
- 2° Instruction des gardiens d'immeubles et de leurs équipes.
- 3° Mise sur pied des S. F. M.

La réalisation de chacune de ces étapes demandera des mois ou même des années. Il faudra tenir compte de ces délais. Un dernier point à discuter: Quelle sera l'autorité compétente pour prescrire un de ces degrés de préparation?

6. — Nouvelle tactique du service de santé?

Une mission d'officiers de santé P. A., commandée par le Colonel Fonio, a visité en automne 1946 une dizaine de villes d'Allemagne et conféré avec les organes locaux compétents.

Du rapport que la mission a présenté au D. M. F., nous retenons les conclusions principales que voici:

L'efficacité de mesures de P. A. bien préparées est incontestable. Les villes de Francfort, Stuttgart et Mannheim, bien qu'ayant subi de nombreuses et fortes attaques, n'ont eut des pertes en vies humaines que dans l'ordre de grandeur de 1 %, ceci grâce aux nombreux abris et à la discipline de la population. Par contre, Pforzheim et Darmstadt, insuffisamment préparées matériellement et moralement, perdirent 25—40 % de leur population sous un seul bombardement massif.

Après une analyse des difficultés principales qui s'opposent à une action de secours ainsi que des expériences rapportées par les experts allemands, le colonel Fonio propose d'organiser à l'avenir notre service San de la manière suivante:

Une partie de la troupe San est stationnée à l'intérieur de la localité, au poste de secours, une autre à la périphérie. En plus, une réserve régionale est prête à secourir les localités fortement touchées.

La troupe San stationnaire d'une compagnie se compose de 16 hommes (et femmes) pour le travail au poste et d'autant d'hommes pour le sauvetage et transport des blessés au poste (avec camion). Le médecin de cp. assisté d'un ou deux médecins auxiliaires, commande ce détachement stationnaire.

La troupe mobile d'une cp. indépendante comprend 1 colonne de transport (1-2 camions à 4 brancards et 5 hommes chacun); celle d'un bat. comprend 100 hommes et 20 camions pour 100 000 habitants.

La réserve régionale, aux ordres du Cdmt. ter., est analogue à cette dernière, renforcée de quelques médecins et autres spécialistes.

La collaboration entre la troupe P. A., la garde locale et la Croix-rouge doit être assurée. Des détachements de pionniers munis d'appareils d'écoute sont adjoints au San. Toute la troupe P. A. est munie d'éponges contre la fumée et de lunettes protectrices.

Chaque abri d'une certaine importance est divisé en cellules attribuées d'avance aux familles, ce qui empêche la naissance de paniques. Chacun doit comprendre assez de toilettes, un local pour malades et si possible un pour les accouchements.

Les caves doivent communiquer d'une maison à l'autre, pour permettre une évacuation malgré des incendies et des écroulements.

La plupart des blessés recevront les premiers secours de la part du service du feu par maisons, auquel il faudra adjoindre des samaritaines, instruites à leur tâche spéciale et munies d'un matériel standardisé.

Le groupe stationnaire de sauvetage entre en action sur l'ordre du cdt. de cp.; si les communications sont interrompues, il agit de lui-même. Sa tâche est d'amener les blessés au poste sanitaire. Si la troupe mobile est mise en action, elle reprend les blessés aussi près que possible du lieu du sinistre; l'aménagement de nids de blessés paraît à l'avenir trop dangereux à cause des danger d'écroulement et d'extension du feu, et superflu par suite de la rapidité du transport motorisé.

Le poste sanitaire ne se trouvera si possible pas sous un bâtiment massif, dont l'écroulement risque de le bloquer mais plutôt dans des galeries ou sous des places libres. En tout cas, des sorties de secours menant en dehors de la zone des décombres sont indispensables.

L'accès des différentes sorties doit pour le moins être marqué suffisamment pour permettre de les dégager rapidement. — Les postes San sont étanches et munis d'un appareil de stérilisation et de toilettes nombreuses. — L'entrée est aménagée en policlinique ambulante où s'effectue le triage et le traitement des blessés légers, de manière que l'intérieur du poste ne soit plus encombré par ceux-ci. — Les cas graves sont soignés au poste, puis évacués dans les hôpitaux, qui se déchargent eux-mêmes en évacuant les malades transportables dans des hôpitaux d'évitement situés à une certaine distance de la localité (20-30 km.). Un office central tient à jour une liste des lits disponibles. R.

Mutationen im Luftschutz-Offizierskorps - Mutations dans le corps des officiers PA.

(In Klammern bisherige Einteilung, nachfolgend neue Einteilung.)

Beförderungen — Promotions

Zum Major der Hauptmann: Leimbacher Paul, Bern (Kdt. a. i. Ls. Bat. Bern) 31. 7. 48 Kdt. Ls. Bat. Bern.

Zu Hauptleuten die Oberleutnants (31. 7. 48): Portaveccia Rinaldo, Biasca (Cp. PA Biasca, POM) Cdt. Cp. PA Biasca; Honegger Emil, Bremgarten (Kdt. a. i. Ls. Kp. Bremgarten) Kdt. Ls. Kp. Bremgarten; Coquerand Georges, Pully (Cdt. a. i. Cp. PA Pully) Cdt. Cp. PA

Pully; Faivre Fernand, Genève (Cdt. a. i. Cp. II, Bat. PA GE) Cdt. Cp. II, Bat. PA, Genève; Javet Pierre, Lausanne (Cdt. a. i. Cp. II, Bat. PA Lausanne) Cdt. Cp. II, Bat. PA Lausanne; Martin Josef, Lausanne (z. D.A+L, z. bes. Verw.) bleibt; Ruckstuhl Oscar, Prilly (Cdt. a. i. Cp. PA Prilly) Cdt. Cp. PA Prilly; Degen Paul, Wattwil (Kdt. a. i. Ls. Kp. Wattwil) Kdt. Ls. Kp. Wattwil; Loeliger Paul, Liestal (Kdt. a. i. Ls. Kp. Liestal) Kdt. Ls. Kp. Liestal; Niederhauser Paul, Bern (Kdt. Stv. Kp. V, Ls. Bat. Bern) Kdt. Res. Kp. Ls. Bat. Bern.